



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES DIRECION DES MOBILITES DURABLES

DGA Ressources et
relations aux administrés

Ressources humaines et
appui managérial - NB
N° 2026-D-235

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ▣ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ▣ Vu l'arrêté 2026-A-020 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction des mobilités durables,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création saisonnière d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des mobilités durables, pour la période du 6 juillet 2026 au 6 septembre 2026.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 juin 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 07 JUIL. 2026
Publié ou notifié
Le : 08 JUIL. 2026